

Réf. : 2021\_15F

À l'attention des maisons de repos et  
maisons de repos et de soins agréées et  
subventionnées par la COCOM

☎ 02/435 64 90

✉ [subsidies-subsidies@iriscaire.brussels](mailto:subsidies-subsidies@iriscaire.brussels)

Bruxelles, le 4 octobre 2021

**Objet : Circulaire relative aux mesures d'aide octroyées aux MR-MRS - Modalités de l'intervention financière complémentaire d'IRISCARE dans le contexte de la crise sanitaire COVID-19**

Annexe : Formulaire de demande du subside

Madame,  
Monsieur,

Iriscare souhaite limiter au maximum l'impact de la crise sanitaire sur la stabilité des centres et services reconnus et financés par Iriscare afin de garantir la continuité des soins de qualité.

Iriscare a prévu d'accorder aux MR-MRS une intervention complémentaire destinée à apporter un soutien financier à ce secteur qui subit encore les répercussions de la pandémie Covid-19.

**Vous trouverez ci-dessous la méthodologie de calcul, les conditions d'octroi et les modalités de paiement de cette intervention financière.**

**Méthodologie de calcul**

Cette compensation financière sera calculée comme suit:

1. par institution, un ratio est calculé entre le nombre d'aides-soignants financés dans le cadre du troisième volet<sup>1</sup> et le nombre d'aides-soignants financés par le biais du montant forfaitaire pour la période de référence allant de juillet 2019 à juin 2020 inclus.
2. le nombre d'aides-soignants en ETP financés dans le cadre du troisième volet dans un ratio entre 50% et 300% est déterminé avec trois décimales.

---

<sup>1</sup> Iriscare finance le personnel hors norme en partie par le biais du troisième volet. Ce financement concerne le coût supplémentaire des accords sociaux suivants :

1. Mesures relatives à l'harmonisation des barèmes et à l'augmentation des indemnités prévues par le plan pluriannuel pour le secteur de la santé du 1er mars 2000
2. Création d'emplois 2011-2013

3. un budget de 3,7 millions d'euros sera réparti proportionnellement sur le total des ETP éligibles.

Exemple : Durant la période de référence allant de juillet 2019 à juin 2020 inclus, une institution dispose en moyenne de 17 aides-soignants, parmi lesquels 7 sont financés via le troisième volet. Le ratio entre le nombre d'aides-soignants financés par le troisième volet et le nombre de d'aides-soignants financés par le montant forfaitaire est de 70 %. Pour un point de 20% (70% - 50%) ou 2 ETP, au moins 12.500 EUR sont accordés. L'institution reçoit une subvention facultative de minimum 25.000 EUR

### **Conditions d'octroi**

Les conditions d'octroi portent sur la distribution de dividendes ou de tantièmes et sur l'introduction d'une demande (simplifiée) de subsides.

Condition 1 : la non distribution de dividendes pour les exercices 2019 et 2020.

Pour les institutions qui sont exploitées sous la forme d'une personne morale de droit privé à but lucratif, Iriscare va vérifier au niveau des comptes annuels des exercices 2019 et 2020 si des dividendes ont été versés aux actionnaires. S'il s'avère que des dividendes ont été versés, aucune intervention financière ne sera accordée. Si l'absence de versement de dividendes est constatée, l'intervention financière sera accordée, sous réserve du respect de la condition 2.

Pour les institutions qui sont exploitées sous la forme d'une personne morale de droit privé à but non lucratif, dont au moins un administrateur est constitué sous la forme d'une personne morale de droit privé à but lucratif, Iriscare va vérifier au niveau des comptes annuels des exercices 2019 et 2020 si des dividendes ont été versés aux actionnaires de ce ou ces administrateurs. S'il s'avère que des dividendes ont été versés, aucune intervention financière ne sera accordée. Si l'absence de versement de dividendes est constatée, l'intervention financière sera accordée, sous réserve du respect de la condition 2.

Condition 2 : l'encodage dans Limesurvey<sup>2</sup>

Iriscare va vérifier que les institutions ont bien enregistré les données sur LimeSurvey selon les instructions de Sciensano (dont l'enregistrement de données au moins une fois par semaine tous les mardis avant l'heure fixée par Sciensano et l'enregistrement de nouveaux cas apparaissant les autres jours) durant la période du 4 octobre 2021 au 2 novembre 2021 inclus.

Condition 3 : l'introduction d'une demande de subside

L'intervention financière éventuelle sera versée uniquement aux institutions qui auront introduit une demande de subsides selon les modalités prévues ci-dessous.

---

<sup>2</sup> LimeSurvey est un formulaire en ligne permettant le suivi du nombre de cas (confirmés et possibles) COVID-19 dans les établissements résidentiels (résidents et personnel soignant).

La demande doit être introduite par courriel :

- envoyé à l'adresse [subsidies-subsidies@iriscares.brussels](mailto:subsidies-subsidies@iriscares.brussels) ;
- comprenant, dans l'objet, la mention "subside immunisation complémentaire 2021" ;
- comprenant, en pièce jointe, le formulaire repris en annexe de la circulaire, dûment complété et signé ;
- envoyé au plus tard le 22 octobre 2021.

**Modalités de paiement**

Le montant de l'éventuelle intervention financière sera versé en une tranche.

Cordialement,

Tania Dekens

Fonctionnaire dirigeant